



Règlement d'ordre intérieur

Formalités

Chaque candidat, pour être admis parmi les membres de l'association, doit répondre aux conditions suivantes:

- Remplir un formulaire de demande d'admission.
- S'engager à respecter les statuts ainsi que le présent règlement d'ordre intérieur.
- Renoncer à tout recours envers l'association en cas d'accident.

Conditions préalables

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, les pratiquants doivent remplir notamment les obligations suivantes pendant l'entraînement:

- Les règles d'hygiène corporelle et de propreté sont à respecter.
- Les ongles des mains et des pieds doivent être coupés court.
- Tous objets en métal comme bagues, bracelets, chaînettes, épingles ... doivent être enlevés avant de monter sur le tatami.
- Le keigogi (kimono) ainsi que le hakama doivent être dans un état propre et correct.

Mental et discipline

Le but de l'Aikido est d'améliorer la santé du corps et de l'esprit.

Afin que la pratique de l'Aikido puisse se dérouler dans l'esprit de son fondateur, les pratiquants devront assumer les engagements suivants:

- Respecter le dojo comme un lieu de travail et de concentration.
- Garder toujours une posture convenable sur le tatami.
- Pratiquer toujours dans la bonne humeur.
- Respecter les directives des instructeurs.
- Contribuer à un bon fonctionnement des cours.
- Témoigner respect et courtoisie envers leurs camarades.
- Faire preuve d'un esprit ouvert et tolérant.
- Ne jamais faire un mauvais usage des techniques enseignées.
- Représenter l'Aikido, également à l'extérieur, d'une façon qui est digne de cette discipline.

Conditions

Les membres s'engagent à:

- Payer les frais d'inscription de base au plus tard 30 jours après la remise des formulaires d'admission.
- Payer régulièrement les cotisations.

Par la signature du formulaire de demande d'admission, le candidat certifie avoir pris connaissance des statuts de l'association ainsi que du présent règlement d'ordre intérieur et s'engage à les respecter.